



Déductions fiscales pour enfants

Modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (déduction fiscale des frais de garde des enfants par des tiers)

But

Les déductions fiscales pour les enfants et la garde des enfants par des tiers doivent être augmentées.

Situation actuelle

En Suisse, la population doit payer des [impôts sur le revenu](#). Une partie du revenu est payée sous la forme d'impôts à la Confédération et aux cantons. Le montant de l'impôt sur le revenu dépend du total des revenus et des déductions fiscales.

Les parents peuvent déduire chaque année de leur revenu 6 500 francs par enfant. La condition est que les enfants aient moins de 18 ans ou suivent une formation. Si des frais supplémentaires sont encourus pour la garde des enfants par des tiers (p. ex. frais de crèche), il est possible de déduire du revenu imposable jusqu'à 10 100 francs par enfant et par an. Cette déduction est possible pour les enfants de moins de 14 ans.

Le Parlement a décidé d'augmenter les déductions fiscales pour enfants. Pour ce faire, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct doit être modifiée. Cette modification était soumise au [référendum facultatif](#). Le référendum a abouti et c'est pour cette raison que nous votons à présent sur ce sujet.

Qu'est-ce qui changerait ?

Si la modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct est acceptée, les déductions fiscales pour les enfants et pour la garde des enfants par des tiers seront augmentées. La déduction fiscale pour les enfants passera à 10 000 francs par enfant et par an. Si des frais supplémentaires sont encourus pour la garde des enfants par des tiers, il sera possible de déduire jusqu'à 25 000 francs par enfant et par an.

En conséquence, il faut s'attendre à une baisse des recettes fiscales pour la Confédération et les cantons. Selon des estimations, la Confédération toucherait jusqu'à 300 millions de francs de moins et les cantons 80 millions de francs de moins par an.

Revenu imposable

En Suisse, la population doit payer des impôts sur le revenu. Les impôts sur le revenu sont prélevés au niveau fédéral, cantonal et communal. Certaines dépenses, telles que les frais de déplacement vers le lieu de travail ou la prévoyance vieillesse privée, peuvent être déduites du revenu. Une fois soustraites toutes les déductions fiscales du revenu effectif, le chiffre qu'on obtient s'appelle revenu imposable. Celui-ci sert de base pour le paiement de l'impôt sur le revenu.

Référendum facultatif

Les lois fédérales sont adoptées par l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des États). Normalement, la population ne vote pas sur une loi fédérale. Toutefois, si 50 000 signatures sont récoltées en 100 jours, une votation populaire a lieu.



Oui

Arguments des partisans

- L'augmentation des déductions fiscales pour la garde des enfants par des tiers permet à de nombreux parents de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle.
- La modification encourage les deux parents à travailler. L'économie suisse peut ainsi bénéficier d'une main-d'œuvre nationale qualifiée.
- Les enfants entraînent des coûts élevés. L'augmentation des déductions fiscales pour les enfants allège la charge des familles.

Non

Arguments des opposants

- L'augmentation des déductions fiscales profite surtout aux parents aux revenus élevés.
- Les familles à faibles et moyens revenus ne bénéficient pas de l'augmentation des déductions fiscales. Au contraire, ils sont désavantagés si, par exemple, les prix des crèches augmentent en conséquence.
- Les familles bénéficient de la déduction fiscale, même sans garde d'enfants par des tiers. Cela n'améliore pas la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle.

Opinion du gouvernement

Conseil national



oui

132 oui
62 non
3 abstentions

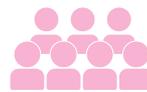
Conseil des États



oui

25 oui
17 non
3 abstentions

Conseil fédéral



oui



Tu trouveras la vidéo et plus d'informations sur l'objet de la votation ici : easyvote.ch/deduction